

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Dix-neuvième session  
Genève, 2 – 6 février 2026**

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

*Document établi par le Bureau international*

1. L'annexe du présent document d'information contient un projet d'ordre du jour annoté pour la dix-neuvième session du Groupe de travail du PCT, qui se tiendra à Genève du 2 au 6 février 2026, sous une forme hybride.

2. Trois sessions sont prévues durant cette semaine :

- a) la reprise de la dix-huitième session du Groupe de travail du PCT;
- b) la dix-neuvième session du Groupe de travail PCT; et
- c) la trente-troisième session du Comité de coopération technique du PCT.

3. Les réunions se tiendront chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures (heure d'Europe centrale, temps universel coordonné + 1 heure).

4. Puisque les membres des bureaux n'ont pas été élus pour la dix-neuvième session du Groupe de travail du PCT ou la trente-troisième session du Comité de coopération technique du PCT, le Secrétariat, en collaboration avec le président de la dix-huitième session du Groupe de travail du PCT, propose le calendrier indicatif ci-après :

- a) Lundi 2 février à 10 heures : reprise de la dix-huitième session du Groupe de travail du PCT.
- b) Lundi 2 février en fin de matinée : Comité de coopération technique du PCT.

c) À l'issue de la réunion du Comité de coopération technique du PCT (probablement dans l'après-midi du mardi 3 février) : dix-neuvième session du Groupe de travail du PCT.

5. Le calendrier indicatif ci-dessus sera adapté en fonction des besoins au cours de la semaine par les présidents des sessions concernées, une fois qu'ils auront été élus.

[L'annexe suit]

## 1. OUVERTURE DE LA SESSION

*Le président (qui sera élu lors de la reprise de la dix-huitième session du groupe de travail) et un représentant du Directeur général ouvriront la session et prononceront leur allocution de bienvenue.*

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le document PCT/WG/19/1 Prov.2

## 3. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA VINGTIEME SESSION

*Des candidatures sont sollicitées pour les postes de président et de vice-présidents pour la vingtième session, qui devrait se tenir au cours du premier semestre 2027.*

## 4. STATISTIQUES DU PCT

*Le Bureau international présentera un bref exposé décrivant l'évolution du dépôt et du traitement des demandes selon le PCT en 2025, en particulier en ce qui concerne les aspects examinés au cours de cette session.*

## 5. REUNION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES INSTITUEES EN VERTU DU PCT : RAPPORT DE LA TRENTÉ-DEUXIEME REUNION

Voir le document PCT/WG/19/2

*Le Bureau international présente un rapport sur la trente-deuxième session de la Réunion des administrations internationales du PCT, tenue à distance du 29 au 31 octobre 2025.*

## 6. COORDINATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE RELEVANT DU PCT

Voir le document PCT/WG/19/9

*Le Bureau international rend compte des activités d'assistance technique qui ont une incidence directe sur l'utilisation du PCT par les pays en développement, menées dans le Secteur des brevets et de la technologie en 2025. En outre, le document contient des informations sur l'assistance technique relative au PCT fournie dans d'autres secteurs de l'OMPI.*

## 7. TRAITEMENT ELECTRONIQUE DES DEMANDES INTERNATIONALES

Voir le document PCT/WG/19/6

*Ce document présente certaines des priorités du Bureau international en matière de développement des services électroniques pour l'année à venir, consistant notamment à rendre le système ePCT plus accessible et plus efficace pour les déposants et les offices, à utiliser l'intelligence artificielle pour améliorer le service à la clientèle et l'efficacité, à trouver des moyens de renforcer l'utilisation du traitement de texte intégral et d'autoriser l'utilisation de dessins en couleur, et à mettre au point des systèmes visant à améliorer la protection des données personnelles. Le groupe de travail est invité à prendre note du document et à formuler des observations sur toute autre priorité relative au développement des services en ligne du PCT.*

8. MODE DE DEPOT POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE DEVANT LES OFFICES DESIGNES

Voir le document PCT/WG/19/5

*Le document contient des propositions de modification du règlement d'exécution visant à préciser les circonstances dans lesquelles un office désigné peut exiger l'utilisation de systèmes électroniques pour que le déposant accomplisse les actes visés à l'article 22 afin que la demande puisse entrer dans la phase nationale, compte tenu des observations formulées à ce sujet lors de la dix-huitième session.*

9. ACCEPTATION DES DOCUMENTS PAR LE BUREAU INTERNATIONAL AU NOM DE L'ADMINISTRATION COMPETENTE

Voir le document PCT/WG/19/8

*Au cours de la dix-septième session, il a été demandé au Bureau international s'il était disposé à recevoir des documents sur papier pour le compte d'offices récepteurs et d'administrations internationales qui ne souhaitaient accepter que des documents électroniques après le dépôt. Le Bureau international a souligné que dans ce contexte, le document risquait souvent d'être traité comme ayant été reçu tardivement. Le document propose une modification du règlement d'exécution selon laquelle la correspondance reçue par le Bureau international et transmise à un autre office compétent pour la traiter doit être traitée par l'office compétent comme ayant été reçue à la date à laquelle elle a été reçue par le Bureau international.*

10. LISTAGES DE SEQUENCES

A) TRAITEMENT DES LISTAGES DE SEQUENCES

Voir le document PCT/WG/19/7

*Ce document rend compte de certaines propositions de simplification des cotes de document utilisées pour le traitement des listages des séquences, la préparation au traitement des documents de priorité au format de la norme ST.92 de l'OMPI ainsi que la préparation au traitement des listages de séquences conformément à la version 2.0 de la norme ST.26 de l'OMPI, qui ont été approuvées par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa treizième session et qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

B) RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGEES DE LA NORME RELATIVE AUX LISTAGES DES SEQUENCES

Voir le document PCT/WG/19/4

*Le document rend compte des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences du CWS, qui est responsable de l'élaboration de la norme ST.26 de l'OMPI et travaille actuellement à la préparation de l'entrée en vigueur de la version 2.0 de cette norme, tout en examinant la nécessité de nouvelles révisions et en soutenant l'élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence.*

**11. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EQUIPE D'EXPERTS CHARGEES DE LA DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT**

Voir le document PCT/WG/19/3

*Le document résume le travail effectué par l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT ou avec l'aide de celle-ci pour mettre en œuvre les nouvelles règles 34, 36 et 63, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le travail de l'équipe d'experts initiale est maintenant terminé. Le document décrit ensuite le travail requis d'une nouvelle équipe d'experts de travail permanente portant le même nom, qui est mandatée par les paragraphes 30 à 43 de l'annexe H des instructions administratives du PCT pour superviser la mise à jour continue de la liste de la documentation minimale.*

**12. TRAITE DE L'OMPI SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, LES RESSOURCES GENETIQUES ET LES SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIES**

*Ce point de l'ordre du jour a été ajouté à la demande de la délégation du Brésil – voir la circulaire C. PCT 1698.*

**13. QUESTIONS DIVERSES**

*Les délégations sont invitées à formuler des suggestions concernant les domaines de travail qui n'ont pas encore été abordés pendant la session. La délégation de la Colombie présentera une proposition telle que décrite dans la circulaire C. PCT 1700.*

**14. RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT**

*Le résumé présenté par la présidente prendra la forme d'une liste de décisions. Comme convenu par les assemblées de l'OMPI (voir le paragraphe 102 du document A/62/13), le rapport de la réunion prendra la forme de transcriptions automatiques de la session.*

**15. CLOTURE DE LA SESSION**

[Fin de l'annexe et du document]